

## ARRÊTÉ MUNICIPAL n°221/2022

### **Réglementant la circulation et le stationnement durant la 66<sup>ème</sup> course de côte Turckheim – Trois Epis, du 02 au 04 septembre 2022**

#### **Le Maire de la Ville de Turckheim,**

- Vu** les articles L.2541-1 et L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle,
- Vu** les articles L.2212-2 et L.2213-1 à 5 dudit Code relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu** le Code de la Route, notamment l'article R 411-8 et R 411-25,
- Vu** les arrêtés ministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité Européenne d'Alsace concernant la fermeture temporaire de la route départementale 10, entre Ingersheim et Turckheim, à l'occasion de la 66<sup>ème</sup> course de côte Turckheim Trois Epis,

**CONSIDERANT** qu'en raison de cette compétition automobile organisée par l'Association Sportive Automobile d'Alsace, il y a lieu de préserver la sécurité des usagers, des participants et de visiteurs sur un même week-end,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du jeudi 1<sup>er</sup> septembre, 18h, au dimanche 04 septembre 2022, 24h, la route d'Ingersheim (RD 10) sera interdite à la circulation à partir de l'entrée d'agglomération jusqu'au carrefour de la Gare (intersection avec la RD 11).

Cette mesure ne s'applique pas aux riverains de la route d'Ingersheim, pour l'accès à leur propriété, ainsi qu'aux véhicules participant à la course et à ceux constituant le parc assistance « moderne ».

**Article 2 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, avec dérogation pour les véhicules des concurrents et d'assistance, sur les voies et parkings de l'agglomération selon les dispositions suivantes :

- Parking Route d'Ingersheim et Parking du Foyer André (côté Est), **du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022, 18h, au dimanche 04 septembre 2022, 24h.**
- Quai de la Fecht, sur le tronçon compris entre la Gare et le camping « Le Médiéval », **du vendredi 02 septembre 2022, 08h, au dimanche 04 septembre 2022, 24h.**
- Parking de la Place de la République, **du vendredi 02 septembre 2022, 13h, au dimanche 04 septembre 2022, 24h.**

**Article 3 :** Afin de permettre à l'organisation de procéder dans les meilleures conditions aux vérifications administratives et techniques des véhicules des concurrents, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits :

- Place de l'Hôtel de Ville et place de l'Eglise, **du vendredi 02 septembre 2022, 12h, au samedi 03 septembre 2022, 10h.**

Cette disposition ne concerne pas les véhicules de course participant convoqués pour ces vérifications, ainsi que ceux portant des autocollants officiels de l'Association Sportive Automobile d'Alsace.



**Article 4 :** Du samedi 03 septembre au dimanche 04 septembre 2022, de 08h à 20h, la route des Trois-Epis sera interdite à la circulation à partir de la place de la Paix jusqu'au panneau de fin d'agglomération (sortie ouest) avec dérogation pour les voitures participant à la course et celles portant un autocollant « Officiel », « Invité », « Presse », « Commissaire », « Service », « Contrôle », « laissez passer » délivré par l'organisation ou la par la Ville de Turckheim.

Le stationnement y sera interdit sur toute la longueur et des deux côtés pour la sécurité des usagers.

Les riverains du quartier Ouest de Turckheim seront invités à suivre un itinéraire de déviation via la rue des Tuileries, à partir de la Place de la Paix, pour l'accès à leur propriété.

**Article 5 :** Du vendredi 02 septembre au dimanche 04 septembre 2022 inclus, la vitesse de tous les véhicules sera abaissée à 30 km/h, dans les deux sens de circulation, sur la route de Colmar (RD 11) entre le cimetière et l'intersection avec la RD10 (carrefour de la gare).

**Article 6 :** Du samedi 03 septembre au dimanche 04 septembre 2022 inclus, la circulation pourra temporairement être alternée aux intersections suivantes, par des signaleurs et commissaires de l'organisation, afin de permettre la sortie en convoi des concurrents des parcs fermés vers le circuit :

- RD 11 et RD 10 – carrefour de la gare
- RD 10 et RD 10<sup>VII</sup> – carrefour de la place de la République
- RD 10<sup>VII</sup> à hauteur de la sortie du parking de la place de la République
- RD 10 et RD10<sup>I</sup> – place de la Paix
- Rue du Florimont - sortie du Cercle Sainte Anne.

**Article 7 :** Du samedi 03 septembre au dimanche 04 septembre 2022 inclus, l'accès des véhicules au camping « Le Médiéval » se fera dans les deux sens de circulation par le quai de la Fecht à partir de la RD10<sup>I</sup> (route de Saint-Gilles).

**Article 8 :** Du samedi 03 septembre au dimanche 04 septembre 2022 inclus, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le quai du docteur Pfléger (côté FECHT), pour permettre aux piétons se rendant sur la course de circuler sur le trottoir en toute sécurité.

**Article 9 :** Du vendredi 02 septembre au dimanche 04 septembre 2022 inclus, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les parcelles communales du lieudit Rotenbach, cadastrées n°61 et 62 sous-section 15, habituellement réservées au stationnement des véhicules visiteurs.

**Article 10 :** L'ensemble de ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité et d'interventions d'urgence, ainsi qu'aux véhicules municipaux sérigraphiés. L'accès aux propriétés pour les véhicules des riverains restera autorisé.

**Article 11 :** La signalisation et toutes mesures de sécurité seront effectuées conformément aux textes en vigueur par les Services Techniques de la Ville de Turckheim et par les organisateurs. Les feux tricolores implantés aux intersections protégeant la route départementale 10 seront mis au jaune fixe clignotant durant les 2 jours de course.

**Article 12 :** Il devra être donné suite aux injonctions du service d'ordre qui pourra moduler les interdictions en fonction des circonstances.

**Article 13 :** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions seront retirés de la voie publique et transportés à la fourrière de la Communauté d'Agglomération de Colmar aux frais de leurs propriétaires et sous le contrôle des services de Police. Ces infractions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Toutes les prescriptions de stationnement interdit, telles qu'elles sont définies par le Code de la Route, seront strictement appliquées. Les services de Police jugeront de l'opportunité d'appliquer toutes ou parties des présentes dispositions.

**Article 14 :** La Police Municipale et les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Préfet du département du Haut-Rhin

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin 56 rue de la Cavalerie 68021 COLMAR CEDEX

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim

Association Sportive Automobile d'Alsace 10 rue de Waldkirch - 67600 SELESTAT

Office National des Forêts - Maison Forestière 12 route des Trois-Epis 68230 TURCKHEIM

Centre d'Incendie et de Secours de Turckheim 4 rue du Quatre Février 68230 TURCKHEIM

Police Municipale

Services Techniques

Publication et insertion dans le Recueil des Actes Administratifs



Acte certifié exécutoire  
Turckheim, le 24 août 2022

Le Maire  
Benoît SCHLUSSEL

